

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Michel BOULME, Virginie BACLET, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Éric TEYSSIER

Etaient absents : Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Thierry DUPUIS, Dominique GABASIO pouvoir à Alain POIZAT, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

20 présents dont 19 titulaires et 1 suppléant - 24 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Pays du Cerdon au 1er janvier 2026

Projet N°2 - Budget Principal - Décision modificative N°2

Projet N°3 - Constitution de provisions pour risques et charges 2025

Projet N°4 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026

Projet N°5 - Approbation de l'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte d'Organom

Projet N°6 - Écosphère Proximité Jujurieux - Vente du lot 8

➤ La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 20 personnes présentes sur 37 membres.

➤ Les membres du Conseil Communautaire valident le procès-verbal du Conseil du 3 juillet 2025.

➤ Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 (cf. annexe).

➤ Béatrice DE VECCHI, maire de Saint-Alban est ravie d'accueillir les membres du Conseil de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC). Elle salue la présence de la Directrice Générale des Services (DGS) pour son premier conseil dans la commune. A ce titre et comme il est d'usage, elle sera désignée secrétaire de séance.

➤ Présentation de la nouvelle Directrice Générale des Services (DGS)

Hélène BABIN-DELLON a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2025 et a tenu à se présenter aux membres du Conseil Communautaire. Juriste de formation, lauréate du concours d'attaché territorial il y a une quinzaine d'années, elle a débuté sa carrière dans la fonction publique territoriale en Guadeloupe, au sein d'un établissement public chargé de la gestion des routes, structure innovante à compétence partagée entre le Département et la Région. Cette première expérience, marquée par une gouvernance complexe mais formatrice, lui a permis d'acquérir une solide connaissance du fonctionnement institutionnel.

Elle a ensuite exercé plusieurs fonctions juridiques et de ressources humaines, d'abord à l'Université Savoie Mont Blanc, puis au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, en conseil auprès des collectivités territoriales. Plus récemment, elle a rejoint l'Éducation Nationale, où elle assurait la gestion des ressources humaines des 3 700 professeurs des écoles du département de l'Ain.

➤ Présentation du Service Public de la petite enfance (SPPE) par la CAF (cf. annexe)

Karen TRUFFERT, chargée de conseil et développement territorial, et Franck PARIS, responsable adjoint de ce service, ont présenté le SPPE, issu de la loi « plein emploi » du 18 décembre 2023, rendant obligatoire sa création par les communes.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la CCRAPC devient donc autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du SPPE, avec pour missions le recensement, l'information, la planification, l'élaboration d'un schéma local et l'animation du relais petite enfance.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Situation : le territoire dispose d'un taux de couverture de 67,4 % pour les moins de 3 ans, avec un relais petite enfance (RPE) et un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) comme soutiens aux familles (développé par l'association Le Cocon), mais il risque de perdre 80 à 90 places d'accueil d'ici 5 à 10 ans en raison du non-remplacement d'agrément d'assistants maternelles à la suite de départs à la retraite.

- Les restes à charge : les crèches gérées directement affichent un reste à charge moyen 40 % inférieur aux autres crèches municipales en délégation de service public (DSP), avec une participation familiale plus faible que la moyenne départementale (36 %), démontrant une gestion efficace et accessible aux familles à faibles revenus.

- La réforme Complément Mode de Garde (CMG) : à partir du 1er septembre 2025, le CMG pour employer un assistant maternel sera réformé pour aligner le reste à charge des familles sur celui des structures collectives et sera étendu aux enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales, afin de renforcer l'attractivité et maintenir l'offre d'accueil.
- Les objectifs du SPPE : ce dispositif vise à répondre aux enjeux démographiques, à réduire les inégalités, à soutenir la parentalité et à renforcer l'attractivité économique du territoire.
- Les obligations de l'autorité organisatrice : la CCRAPC est responsable du schéma de maintien et de développement de l'offre, avec un contrôle renforcé des implantations privées. L'avis de l'autorité organisatrice est désormais opposable, permettant de réguler l'ouverture de nouvelles structures selon les besoins réels.
- Les aides effectives depuis le 1^{er} septembre 2025 : la CAF accompagne les collectivités via le Schéma Départemental de Service aux Familles (SDSF) et dans la continuité des Conventions Territoriales Globales (CTG) grâce à des nouveaux leviers financiers (bonus pour nouvelles places, attractivité des métiers, aides à l'investissement/rénovation, dispositifs pour l'insertion professionnelle des parents).

Anne BOLLACHE s'interroge sur la communication de la réforme du CMG, déjà engagée depuis août auprès des familles, du relais petite enfance et des assistantes maternelles. Franck PARIS précise que certaines collectivités (Bourg-en-Bresse, Oyonnax) ont instauré un bonus pour l'attractivité des métiers, sans garantie de maintien après 2027. Pour répondre à Alain POIZAT, il rappelle que les enveloppes financières de la CAF sont limitées et ajustées selon les besoins recensés à trois échéances annuelles, d'où l'importance de données précises des partenaires, malgré une forte charge administrative. La petite enfance demeure toutefois une priorité de financement de la CAF.

Le travail de la responsable Pôle Enfance-Familles est souligné et remercié, en tant que maillon essentiel dans la mise en œuvre de ces projets et financements.

➤ Présentation d'Auriane LAVEAU, cheffe de projet Adapt'Agri et stratégie foncière

Anne BOLLACHE rappelle que la collectivité a recruté une cheffe de projet, ingénieure agronome de formation, arrivée début juillet après une première expérience à la Direction Départementale du Territoire (DDT) service agricole. Sa mission porte sur la stratégie foncière agricole, à construire et mettre en œuvre avec les référents communaux. Sa venue permettra aussi d'élargir les travaux sur des thématiques porteuses, telles que les couverts végétaux et l'adaptation aux changements climatiques, qui suscitent un intérêt croissant des agriculteurs.

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Thierry DUPUIS

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON AU 1ER JANVIER 2026

Thierry DUPUIS indique que la question est particulièrement complexe, la législation ayant évolué récemment. Une loi adoptée le 11 avril a en effet profondément modifié le cadre juridique du transfert de ces compétences, rendant difficile l'interprétation des textes.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) n'a publié une FAQ explicative qu'au cours de l'été, plusieurs mois après la précédente séance du Conseil Communautaire, ce qui a contribué à entretenir une certaine confusion.

Le Président souligne également que, selon les précisions apportées par la DGCL, la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 relative au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », initialement adoptée par la collectivité, n'est plus conforme au nouveau cadre législatif, d'où sa décision de la retirer.

Il précise enfin que dès l'arrivée d'Hélène BABIN-DELLON, nouvelle DGS, au 1^{er} septembre, celle-ci s'est immédiatement saisie du dossier, en lien avec Blandine PRET, la Directrice des services techniques (DST), et les services de la Préfecture, afin d'analyser la situation et de proposer la marche à suivre.

Aussi, la DGS présente les éléments relatifs au retrait de la précédente délibération et à la nouvelle proposition soumise au Conseil Communautaire. Elle indique que la délibération n°2025-043 du 3 juillet 2025 est formellement retirée, et qu'il est proposé au Conseil d'en adopter une nouvelle, tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires.

Elle rappelle brièvement l'historique du dossier :

- La loi NOTRe du 7 août 2015 imposait le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette obligation a ensuite été reportée au 1^{er} janvier 2026 par la loi du 3 août 2018.

- Enfin, la loi du 11 avril 2025 est venue supprimer le caractère obligatoire de ce transfert pour les communautés de communes qui ne s'étaient pas encore vu transférer ces compétences.

Dans ce contexte, la CCRAPC avait délibéré en juillet 2025 pour organiser le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ». Toutefois, deux communes, Cerdon et Serrières-sur-Ain, s'étaient alors opposées à ce transfert.

Soucieuse de respecter la volonté de chaque commune membre, la CCRAPC a donc souhaité s'appuyer sur le principe de séciabilité territoriale, prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant d'adapter le périmètre du transfert selon les choix exprimés par les communes.

Ainsi, il est proposé ce soir :

- Pour la compétence « eau potable » : le transfert comprend la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable, pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes de Cerdon et de Serrières-sur-Ain, qui ont exprimé leur souhait de ne pas transférer cette compétence.

- Pour la compétence « assainissement collectif » : le transfert comprend le contrôle des raccordements au réseau public, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Ce transfert est également proposé sur l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de Cerdon et de Serrières-sur-Ain.

Elle précise que la réutilisation des eaux usées traitées ne relève pas du périmètre de la compétence d'assainissement collectif, et que la gestion des eaux pluviales constitue une compétence distincte, non concernée par le présent transfert.

Il s'agit donc d'un transfert de compétences à titre facultatif, tel que le prévoit le CGCT.

Le projet de délibération a été validé par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, et il ne devrait soulever aucune difficulté lors de son examen.

Ce transfert de compétences impliquera par la suite une modification des statuts de la CCRAPC.

Le Président rappelle qu'un travail avait été engagé avec Jean-Marc JEANDEMANGE, ancien maire de Pont d'Ain, concernant la voirie intercommunale. L'objectif de cette démarche est de réduire le linéaire de voirie classée d'intérêt communautaire afin de concentrer la compétence sur les axes principaux identifiés par les communes. Ce chantier, mené avec l'appui de l'Agence Départementale d'Ingénierie, est toujours en cours et devrait être finalisé à l'occasion d'une prochaine révision globale des statuts, afin d'éviter des modifications successives.

Thierry DUPUIS conclut en saluant la réactivité et la qualité du travail mené, précisant que le dispositif est désormais conforme aux exigences préfectorales et permet de respecter les choix exprimés par les communes concernées.

Claudine CHAUDET-PHILIBERT s'interroge sur la formulation « *l'ensemble du territoire* », en précisant que certaines communes, dont Saint-Jean-le-Vieux, ont déjà transféré leurs compétences à un syndicat.

La DGS apporte une précision : dans ce cas, s'applique le mécanisme de représentation-substitution. Ainsi, lorsque la compétence est transférée à la communauté de communes, celle-ci se substitue aux communes membres au sein du syndicat. Le représentant de la communauté de communes au sein de ce syndicat est alors un conseiller communautaire.

Le Président précise que quatre communes sont concernées pour l'eau potable (Pont-d'Ain, Varambon, Priay et Saint-Jean-le-Vieux), déjà adhérentes à un syndicat. Pour l'assainissement, la situation est similaire pour certaines d'entre elles.

Il rappelle que ces représentants auront pour rôle d'assurer la liaison entre la CCRAPC et le syndicat compétent.

Le Président précise que la délibération présentée ce jour doit être adoptée afin d'engager la procédure de transfert. Les conseils municipaux disposeront ensuite d'un délai de trois mois pour délibérer de manière concordante. Il souligne donc l'importance d'avoir clairement défini le périmètre territorial sur lequel s'appliqueront les deux compétences.

Les questions plus spécifiques, propres à chaque commune, pourront être traitées directement avec Blandine PRET et Hélène BABIN-DELLON, qui restent à la disposition des élus pour les accompagner dans la préparation de leurs délibérations locales.

Une réunion du réseau des secrétaires de mairie et des DGS est programmée le 24 octobre, afin d'apporter un appui technique et d'aborder les aspects budgétaires liés à ces transferts. Des interlocuteurs spécialisés interviendront également pour accompagner la CCRAPC sur la partie financière.

Dominique BOUCHON s'interroge sur l'exclusion de la réutilisation des eaux usées traitées du transfert de compétences.

La DGS précise qu'il est possible de recourir à la sécabilité fonctionnelle, et qu'au regard des installations existantes sur le territoire et des usages potentiels de l'eau réutilisée, il a été choisi de ne pas inclure cette compétence dans le transfert actuel. Cette question pourra être réexaminée ultérieurement, selon l'évolution des pratiques et du cadre réglementaire.

Le Président confirme ce choix, rappelant que la compétence relative à la réutilisation des eaux usées traitées, tout comme celles concernant la gestion des eaux pluviales ou la défense incendie, n'a pas été intégrée au transfert. Cette décision résulte des travaux préparatoires menés avec les communes concernées, notamment Poncin, dont le maire – excusé pour raison de santé – avait exprimé son souhait de ne pas inclure ce volet. Il souligne également que la notion d'intérêt communautaire a guidé la décision : la réutilisation des eaux traitées, limitée aujourd'hui à quelques usages spécifiques (par exemple l'arrosage d'un terrain de sport), ne présente pas à ce stade un caractère communautaire suffisant pour justifier un transfert.

Enfin, le Président évoque la question de la délégation de service public (DSP) et des conditions de réintégration des communes qui ne participent pas au transfert initial. Il précise que si certaines communes, comme Cerdon ou Serrières-sur-Ain, souhaitent ultérieurement rejoindre le transfert, cela pourra être possible sous réserve de critères objectifs, notamment :

- Un schéma directeur assainissement et eau potable datant de moins de 5 ans ;
- Des réseaux d'assainissement uniquement en séparatif et en état de fonctionnement ;
- Des réseaux d'eau potable avec des rendements supérieur à 70% ;
- Des ouvrages d'assainissement conformes (STEU, poste de relevage, etc.).

Ces critères visent à garantir la transparence et la lisibilité du transfert, et permettront aux communes souhaitant transférer ultérieurement la compétence de le faire dans des conditions techniques et réglementaires appropriées.

Catherine MAST interroge sur la gestion des travaux liés aux réseaux unitaires, encore présents dans plusieurs communes, et sur la répartition des charges entre la partie « eaux usées » relevant de l'intercommunalité et la partie « eaux pluviales » restant communale.

La DST précise que, lors des travaux, l'objectif sera de tendre vers des réseaux séparatifs, conformément aux exigences réglementaires. Lorsque le réseau unitaire existant est en bon état, il peut être réutilisé pour les eaux pluviales, tandis qu'un nouveau réseau est créé pour les eaux usées. En revanche, si le réseau unitaire est dégradé ou non réutilisable, les travaux de réhabilitation ou de création du réseau pluvial relèveront de la responsabilité de la commune.

La DGS rappelle qu'une délibération avait été adoptée en avril 2025 pour lancer la DSP concernant l'exploitation du service d'assainissement collectif, avant que la position des communes de Serrières-sur-Ain et de Cerdon ne soit connue. La DSP avait alors été engagée sur une partie du territoire incluant Pont-d'Ain et d'autres communes.

Vincent BOURDEAUDUCQ s'interroge sur la possibilité juridique d'arrêter la DSP en raison des choix des communes de Cerdon et Serrières-sur-Ain.

Hélène BABIN-DELLON précise qu'aujourd'hui, les étapes de la DSP ont déjà été entamées avec l'appui des services compétents. Il est possible soit de corriger les étapes déjà lancées, soit de relancer l'ensemble de la procédure, tout en restant dans les délais légaux, la date butoir étant le 1^{er} mars pour la station concernée.

En raison de la décision de Cerdon de ne pas transférer ses compétences eau et assainissement, le SIVU existant ne sera pas dissout, mais deviendra un syndicat mixte, la communauté de communes intervenant dans ce syndicat pour assurer la continuité du service.

Aussi, deux scénarios sont possibles :

- Poursuivre la procédure en cours, en prenant les actes nécessaires pour garantir l'opposabilité et l'instruction des offres aux candidats.
- Relancer la procédure, avec une démarche accélérée, tout en restant dans les délais légaux.

Les candidats ayant déjà préparé leur dossier pourront redéposer les mêmes éléments, avec les ajustements nécessaires pour prendre en compte la situation de Cerdon. Les nouveaux candidats devront constituer un dossier complet, ce qui pourrait limiter leur participation.

Ainsi, après présentation et discussion de l'ensemble des éléments relatifs au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », le Président soumet le projet de délibération au vote des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Dominique BOUCHON, Geneviève GOYFFON, Aimée BADIER et Jean-Michel GIROUX qui a donné pouvoir à Aimée BADIER, votent CONTRE), APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif »,

NOTIFIE la présente délibération aux maires des communes membres lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable,

ACTE le fait que les statuts de la CCRAPC seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente à la suite de l'intégration de ces deux compétences dans le bloc des compétences facultatives,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Séverine PETIT, conseillère communautaire de Cerdon, ayant quitté la séance à 19h50, ne prend plus part aux votes. Le quorum est toujours respecté avec 19 présents.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

INFORMATION SUR LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025 (FPIC)

La responsable du Pôle Ressources Finances-RH informe que la prise en charge du FPIC 2025 reste basée sur les mêmes modalités qu'auparavant, sans nécessité de nouvelle délibération depuis la loi de finances 2024 : la CCRAPC assure le FPIC et récupère la valeur du FPIC sur les attributions de compensation.

Les prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal s'élèvent à 255 027€ soit 10 762€ de moins qu'en 2024, répartis de la façon suivante :

FPIC annuel en €	2024	2025
= Cne	158 709	147 048
Boyeux St Jérôme	3 348	3 204
Cerdon	6 553	5 968
Challes la Montagne	2 116	2 059
Jujurieux	20 830	19 247
Labalme sur Cerdon	1 892	1 815
Mérignat	1 524	1 467
Neuville sur Ain	18 770	17 295
Poncin	20 897	19 132
Pont d'Ain	37 056	33 801
Priay	16 363	15 022
Saint Alban	1 994	1 933
Serrières sur Ain	2 169	2 065
Varambon	5 664	5 254
Saint Jean le Vieux	19 533	18 786
= Interco	107 080	107 979
CCRAPC	107 080	107 979
Total général	265 789	255 027

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° C-2025-017BIS du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du Budget Primitif 2025 ;

Une décision modificative est nécessaire pour le Budget Principal afin de prévoir des crédits pour la réalisation d'une étude de structure et de dimensionnement de la chaussée route de Riez afin de déterminer si elle est apte à supporter le trafic poids lourds. La CCRAPC finance le projet qui s'élève à 21 600 € TTC, les communes de Saint-Jean-le-Vieux et Jujurieux reverseront à la CCRAPC une participation d'un tiers du coût soit 7 200 € chacune en 2026.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Sect	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	617		Etudes et recherches	ADMINISTR	21 600,00
D	F	023	023		Virement à l'Invest	DIVERS	- 21 600,00
TOTAL FONCT DEPENSES							0,00
D	I	23	2313	601	Constructions	PTITSLoup	- 21 600,00
TOTAL INVEST DEPENSES							- 21 600,00
R	I	021	021		Virement du Fonct	DIVERS	- 21 600,00
TOTAL INVEST RECETTES							- 21 600,00

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal 2025,

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, adopté par délibération C-2024-042 du 30/08/2024 ;
VU la délibération n° C-2025-017BIS du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;
CONSIDERANT qu'en vertu du principe de prudence des provisions peuvent être constituées dès l'apparition d'un risque avéré ;

Le Président rappelle qu'il a été prévu lors du vote du Budget Primitif 2025, une enveloppe de 200 000€ afin de constituer des provisions pour risques et charges de façon à limiter l'impact budgétaire en cas de réalisation du risque.

Il convient à présent de délibérer pour acter la constitution de ces provisions.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : La constitution de provisions pour un montant global de 200 000€ permettant de couvrir les risques détaillés ci-dessous :

N° provision	Objet	Montant
P-2024-01	Camping Poncin : Risque de non-paiement des échéances liées au paiement à terme	25 000€
P-2024-02	Absence de personnel : Le niveau de couverture de notre contrat d'assurance statutaire a été revu à la baisse pour des raisons budgétaires, ce qui génère une baisse des indemnités perçues qui nous permettaient de financer les contrats de remplacement	30 000€
P-2024-03	Aléas climatiques : Risque de dégradation/éboulement des murs de soutènement de voirie (canicules, inondations, etc.)	75 000€
P-2024-04	Assurance multirisque : Risque de non-renouvellement du contrat	70 000€

Article 2 : Le montant de ces provisions sera révisé annuellement.

Article 3 : La somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires au chapitre 68.

Dominique BOUCHON s'interroge sur le fonctionnement concret des provisions pour risques et charges : sont-elles seulement inscrites au budget ou réellement engagées ?

Marylène BLACHE précise qu'il s'agit de dépenses d'ordre : elles apparaissent en dépense sans sortie immédiate de trésorerie. Si le risque survient (ex. murs de soutènement), la provision peut être mobilisée pour amortir l'impact budgétaire, et si elle n'est pas consommée, elle est reportée sur l'exercice suivant.

Cette démarche vise à anticiper les aléas futurs en utilisant l'excédent exceptionnel dégagé cette année, ce qui permet de constituer progressivement une « épargne de précaution » sur certaines thématiques (climat, assurances, absences, etc.).

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts, la CCRAPC peut, par délibération avant le 15 octobre de l'année N, accorder une exonération de la TEOM au titre de l'année N+1 aux locaux à usage industriel ou commercial ayant recours à un prestataire privé pour la collecte de leurs ordures ménagères.

Pour ce faire, les professionnels du territoire de la CCRAPC doivent formuler une demande d'exonération avant le 31 juillet auprès de la communauté de communes, pour une exonération au titre de l'exercice N+1. Cette demande d'exonération doit impérativement être renouvelée chaque année, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Dans ce cadre, une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2026 a été faite pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux occupés par les entreprises suivantes :

- SUPER U DE PONT D'AIN,
- INTERMARCHE DE NEUVILLE-SUR-AIN,
- DACHSER France et SPI-01160, occupant la plateforme logistique située au fond de la ZAC Ecosphère Innovation à PONT D'AIN,
- TRANSPORTS ROUSSET, entreprise de transport située à PONCIN,
- SEGUSIAVE, entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, située au Blanchon à PONT D'AIN.

Le détail relatif à ces locaux figure en annexe de la délibération.

Ces entreprises n'utilisant pas le service public de gestion des déchets et ayant justifié de la collecte et du traitement de leurs déchets par des prestataires privés, il est proposé d'exonérer les locaux concernés pour l'année d'imposition 2026.

Frédéric MONGHAL précise aussi que ces exonérations présentent aussi un intérêt financier pour la collectivité en réduisant le tonnage à traiter, certains volumes étant trop coûteux au regard des recettes perçues.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'exonérer de la TEOM due pour l'année fiscale 2026, les locaux listés dans la délibération,
D'AUTORISER le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.**

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

APPROBATION DE L'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DE CROCU AU SYNDICAT MIXTE D'ORGANOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5711-4, L. 5211-18, L.5211-39-2 ;

VU les statuts du syndicat mixte Organom, créés par arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et modifiés en dernier lieu en 2025 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de CROCU, créé par arrêté préfectoral du 23 mai 2002 ;

VU la délibération du CROCU du 28 avril 2025 sollicitant son adhésion au syndicat mixte Organom ;

VU la délibération n°D2025028 du 1er juillet 2025 du comité syndical d'Organom approuvant l'adhésion du syndicat mixte de CROCU à Organom ;

Organom est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, regroupe actuellement 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS). Ces deux EPCI sont également membres du syndicat mixte de CROCU, structure historique créée en 2002, et dédiée à la gestion de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Trivier-de-Courtes.

Frédéric MONGHAL présente le projet d'adhésion du syndicat mixte de CROCU à Organom, concernant un bassin d'environ 17 000 habitants. Il a exprimé sa volonté d'intégrer le syndicat mixte Organom dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens où la gouvernance s'exercerait autour d'un seul syndicat compétent pour l'ensemble des flux de déchets. Cette intégration permettra d'assurer la continuité du traitement des déchets sans surcoût pour les collectivités, la situation financière du syndicat mixte CROCU étant jugée saine.

Frédéric MONGHAL informe également que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a auditionné Organom dans le cadre d'un contrôle approfondi. La collectivité a exprimé, à cette occasion, sa satisfaction quant à la gestion du syndicat depuis la reprise en main par la nouvelle équipe dirigeante. Un courrier de soutien a été adressé à Madame la Préfète, saluant la qualité du travail mené par Organom, notamment sur la valorisation des déchets ultimes et le projet de troisième unité de valorisation énergétique, en lien avec le réseau de chauffage urbain de la ville de Bourg-en-Bresse. Ce partenariat, conclu sur 25 ans, constitue un modèle économique intéressant et contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et d'efficacité énergétique.

Cette adhésion ne pourra se faire que sous réserve de l'accord des EPCI membres, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5711-4. Si elle est approuvée, cette adhésion prendrait effet au 1er janvier 2026.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur cette demande d'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte Organom, entraînant la dissolution du syndicat mixte de CROCU.

Il est à noter que la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion à compter de la notification de la délibération prise par Organom. Cette notification date du 7 juillet 2025 portant le délai de réponse jusqu'au 7 octobre inclus.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la demande d'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte
Organom, à compter du 1er janvier 2026,
AUTORISE le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

ÉCOSPHÈRE PROXIMITÉ JUJURIEUX - VENTE DU LOT 8

VU les délibérations C-2022-042, C-2022-052, C-2022-068, C-2022-091, C-2023-042, C-2024-039, C-2024-090 concernant la vente des lots 1 à 7 de la zone d'Ecosphère Proximité Jujurieux ;

VU la délibération C-2023-040 du 6 juillet 2023 concernant l'extension et le dépôt du permis d'aménager de la zone Ecosphère Proximité Jujurieux ;

VU la délibération C-2023-055 du 21 septembre 2023 concernant la révision du prix de vente des lots de la zone Ecosphère Proximité Jujurieux ;

VU la délibération C-2025-003 du 30 janvier 2025 concernant l'autorisation de dépôt des pièces du Permis d'Aménager au rang des minutes ;

VU l'avis des Domaines du 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la SCI LOD Immo 01, siège social 2 Grande Rue, 01500 Ambronay ;

CONSIDERANT que la surface du lot 8 a été redécoupée afin de répondre à la demande de l'entreprise pour une surface de 3 500 m² ;

CONSIDERANT qu'actuellement les terrains ne sont plus exploités par un agriculteur et que cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole ;

CONSIDERANT que la CCRPAC garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage côté route afin d'avoir une harmonie sur cette zone ;

Le Président rappelle que plusieurs entreprises sont déjà implantées sur la zone Écosphère Proximité à Jujurieux (entreprise de sécurité incendie, contrôle technique, paysagiste, électricien, micro-crèche, etc.), et que les précédents lots ont été rapidement commercialisés.

Il présente une nouvelle demande d'acquisition portant sur le lot n°8, d'une superficie adaptée à 3 500 m², par la SCI Lod Immo 01. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 1 500 m², extensible à 2 000 m², destiné à accueillir des ateliers-box et bureaux de 250 à 500 m², proposés à la location ou à la vente. L'acquéreur dispose déjà de plusieurs prospects. Le Président souligne la qualité du porteur de projet, déjà impliqué localement et connu pour son sérieux et son engagement social.

Le prix de cession est fixé à 42 € HT/m², conformément aux tarifs pratiqués dans le nouveau permis d'aménager.

Il précise que cette vente permettra de finaliser la commercialisation de la partie gauche de la zone, tout en maintenant une marge d'adaptation pour les lots restants selon les futures demandes d'entreprises.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la vente du lot 8 d'une surface de 3 500 m² à la société SCI LOD Immo 01 représentée par son dirigeant, à un prix de vente de 42 € HT / m², conformément à l'avis des Domaines,
AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette délibération.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Plan Paysage : Anne BOLLACHE rappelle que deux concertations ouvertes à tous les habitants et élus du territoire sont organisées le mardi 30 septembre à Pont-d'Ain et le lundi 6 octobre à Saint-Jean-le-Vieux. Les communes ont reçu les informations nécessaires pour relayer ces rendez-vous (sites internet, réseaux sociaux, PanneauPocket, etc.). Ces temps d'échange visent à recueillir la perception des habitants sur l'évolution et la qualité des paysages du territoire.

Il est rappelé qu'une première journée de découverte du territoire s'est tenue le 10 juillet et que deux ateliers thématiques suivront le mardi 30 septembre à Cerdon sur « Patrimoine, habitabilité et paysages urbains en mutation » et le vendredi 10 octobre à Jujurieux sur le thème « Paysages et partage de l'eau ». Ces ateliers, ouverts sur inscription, s'adressent aux élus, partenaires et habitants intéressés par la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Béatrice DE VECCHI

Le Président,
Thierry DUPUIS

de Vecchi



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.